

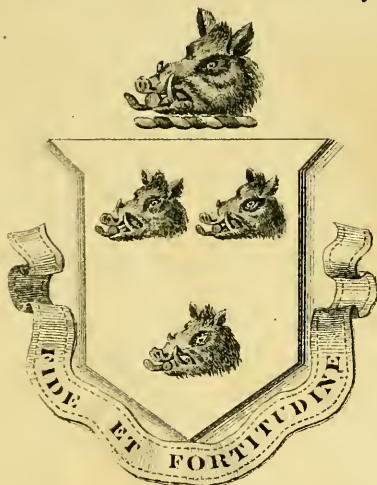
Accessions

159. 812

Shelf No.

XG 3656.19

Barton Library.



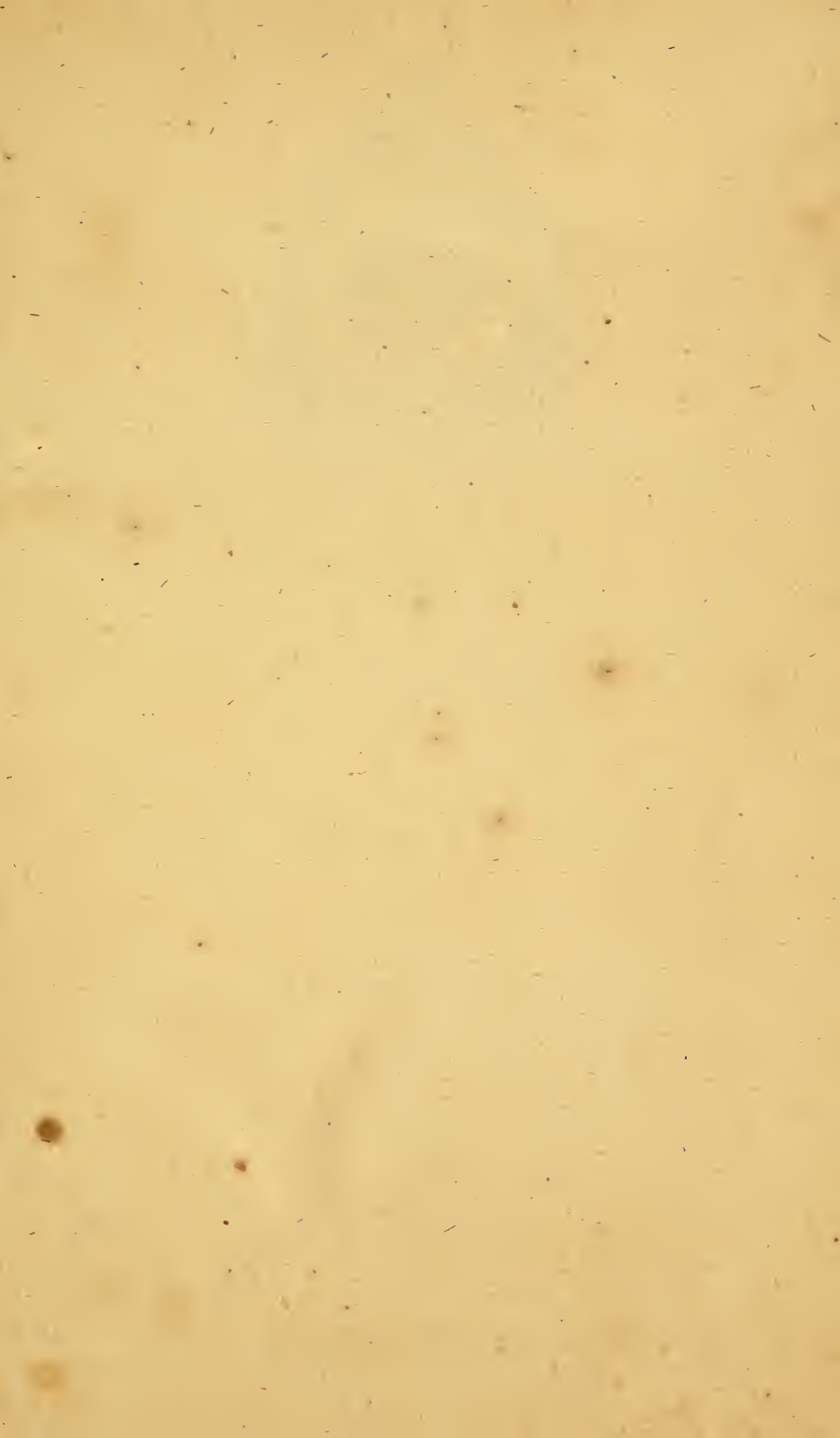
Thomas Pennant Barton.

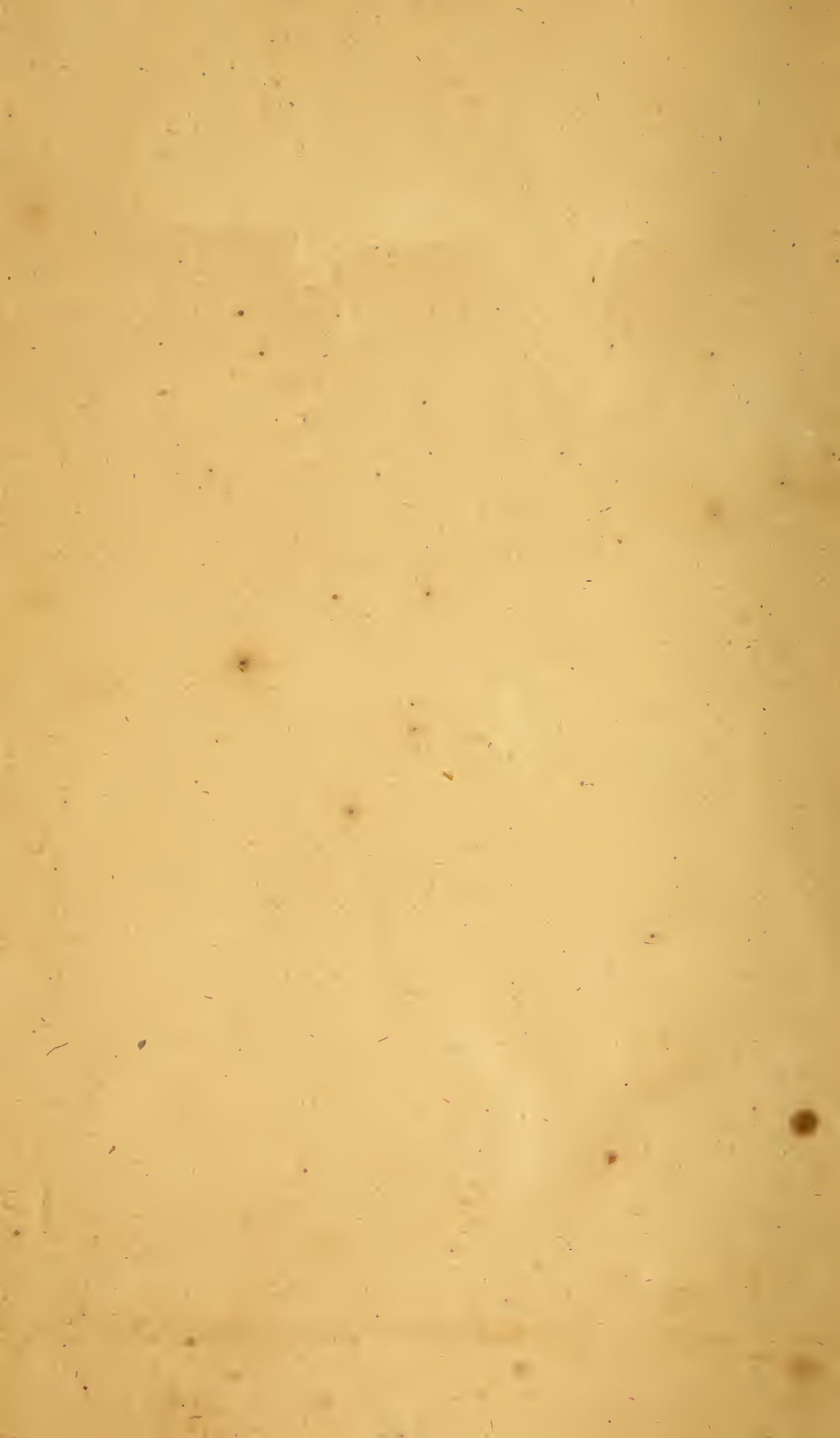
Boston Public Library.

Received, May, 1873.

Not to be taken from the Library.









300

PAMPHLETS.

French
Revolution

~
1791
~

Barton Library

XG.3656.19

159,812

May. 1873



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

ACCESSION No.

ADDED 187

CATALOGUED BY

REVISED BY

MEMORANDA.

21

CONDUITE

DE M. LE MAIRE DE PARIS,

à l'occasion de la Société des Feuillans.

La conduite que j'ai tenue dans cette circonstance délicate, est défigurée & calomniée de la manière la plus étrange. Voici les pièces; je les présente au public sans aucun commentaire. PETION.

Copie de la Lettre écrite par M. CHERON, Président de la Société des Feuillans, à M. le Maire, le 21 Décembre 1791.

MONSIEUR,

C'est au premier magistrat du peuple de Paris, que s'adresse avec confiance une Société de Citoyens, réunis paisiblement & sans armes, pour s'éclairer mutuellement & discuter publiquement sur les intérêts de la Patrie. La société ne se plaint pas directement des calomnies de quelques Journalistes qui ne peuvent l'atteindre, elle s'en féliciteroit au contraire si leur influence n'égaroit pas, en l'aveuglant, la portion la moins instruite du peuple. Mais, Monsieur, quelques brouillons, payés très-vraisemblablement, se mêlent parmi les excellens citoyens de la capitale

A

2
qui viennent assister à nos séances, (l'un d'eux
m'a avoué avec franchise & repentir, être venu
avec plusieurs autres pour nous troubler). Ce n'est
Monsieur, ni l'intention de la Loi, ni la vôtre
conséquemment, qu'il soit porté atteinte à la li-
berté des Citoyens; on porte atteinte à la nôtre.
Nous ne craignons pas la publicité, nous ne
voulons pas nous faire justice à nous-même, parce
que la loi qui nous le défend est là pour nous
protéger. Deux-cent-soixante-quatre députés au
corps législatif, & environ 880 autres citoyens
qui ont prêté le serment civique, & payé leurs
impositions, composent pour le présent cette So-
ciété dont tous les membres sont prêts à mourir
pour la Constitution. Daignez, Monsieur, en ma
qualité de président de cette Société, ou plutôt
en ma qualité de simple citoyen, car je n'en
veux pas porter d'autres, m'autoriser à requérir
un Commissaire civil d'assister à nos séances. L'ami
de la constitution compte sur cette justice, lors-
qu'il la réclame d'un de ses fondateurs.

Signé, CHERON,

Réponse de M. le Maire à M. CHERON,
en date du même jour.

M O N S I E U R ,

Vous invoquez la Loi, elle doit venir à votre
appui; elle vous a permis de vous assembler,
elle doit protéger l'enceinte dans laquelle vous

êtes réunis, elle doit en écarter tout ce qui pour-
 roit nuire à votre liberté. Mon devoir est de
 faire respecter la Loi, & je l'observerai toujours
 religieusement. J'espère beaucoup que les troubles
 dont vous vous plaignez ne se renouvelleront pas,
 sur-tout si, comme vous en êtes convaincu, tous
 les membres qui composent votre société, amis de la
 constitution, en prêchent les saintes maximes & en
 propagent les principes. Mais il n'est pas possible de
 vous autoriser à *requérir un Commissaire civil d'assister
 à vos séances*. Au moindre tapage, faites avertir la
 garde, & elle s'empressera de rétablir l'ordre;
 écrivez un mot au Commissaire de la Section,
 & il se rendra aussi-tôt; écrivez à un admini-
 strateur de Police, & il se rendra aussi-tôt. Si
 le Commissaire consent volontairement à se trou-
 ver, même tous les jours, à vos séances, que
 son temps le lui permette, rien de mieux, je
 suis très-éloigné de m'y opposer, mais je ne peux
 pas lui en imposer l'obligation; je ne peux pas
 lui dire qu'il se rende à votre réquisition. Si
 chaque Société demandoit un Commissaire, voyez
 dans quel embarras nous nous trouverions; à peine
 sont-ils en assez grand nombre pour faire avec
 exactitude le service du Spectacle.

Signé, PETION.

Lettre de M. DE BELAIR, Commandant-général de la Garde Parisienne, à M. le Maire, en date du 22 Décembre.

J'ai l'honneur de prévenir, Monsieur le Maire, que je viens d'être informé qu'il y a eu hier du tumulte à l'assemblée qui se tient aux Feuillans, & qu'on annonce que ce bruit doit recommencer demain; j'attends les ordres de Monsieur le Maire, pour prendre les mesures qu'il jugera convenables. Signé, BELAIR.

Réponse de M. le Maire à M. DE BELAIR, en date du 23 Décembre. au matin.

Je vous remercie, Monsieur, de me faire part de vos inquiétudes; il vaut mieux aller au devant du mal, que d'attendre qu'il soit arrivé pour le réprimer. Pour peu que vous soupçonniez qu'il y ait du tumulte aux Feuillans, faites tenir à proximité des forces nécessaires pour l'appaîser. Je pense qu'il est sage d'éviter tout appareil, il exagère les allarmes & occasionne souvent des rassemblemens. Je vais prévenir M. le Commissaire de la Section. Signé, PETION.

Lettre écrite au Commissaire de Police de la Section des Tuileries, par M. le Maire, le 23 Décembre, au matin.

Je vous prie, Monsieur, qu'on parloit

craindre du tumulte pour ce soir aux Feuillans , il seroit prudent que vous-vous trouviez dans la salle de la Société , afin de prévenir toute espèce de désordres par les voies de douceur & de persuasion. M. le Commandant-général est averti de faire assembler des forces suffisantes pour contenir les personnes qui se permettroient de troubler la tranquillité publique. signé, PETION.

Copie du Procès-verbal dressé par le Commissaire de Police de la Section des Tuileries.

L'an mil sept-cent quatre-vingt-onze , & le troisième de la Liberté , le Vendredi , vingt-trois Décembre , six heures & demie du soir , nous Claude-Etienne PRESTAT , Commissaire de Police de la section des Tuileries , en vertu de la Lettre que nous a adressé M. le Maire de Paris , ce jourd'hui , par laquelle il nous invite à nous trouver dans la salle de la Société des Feuillans , à raison du tumulte qui pourroit être à craindre , afin de prévenir toute espèce de désordres par les voies de douceur & de persuasion , nous-nous sommes transporté dans la salle de ladite Société , où étant entré , & nous étant introduit au Bureau , & ayant remarqué qu'il existoit beaucoup de tumulte dans ladite assemblée , occasionné par des Citoyens non sociétaires qui s'étoient introduits dans l'intérieur de ladite Salle & entourroient le Bureau , en annonçant qu'ils avoient été provoqués par un particulier qu'ils nous ont

déclaré se nommer Dijon , & être Lieutenant des Canoniers du Bataillon des Filles S. - Thomas ; il nous a été encore observé que ledit Dijon étoit armé d'un sabre & vêtu d'un habit national ; qu'en outre il existoit dans la Société , une quantité de membres armés qui affectoient de provoquer , en duel, le Public. Nous, Commissaire pour ramener l'ordre & la paix dans l'assemblée , avons demandé , au nom de la Loi, le plus grand silence , & avons fait lecture de la lettre sus-énoncée , de M. le Maire ; qu'alors plusieurs des Citoyens , qui s'étoient introduits dans l'intérieur de ladite assemblée, quoique non Sociétaires , ont élevé des doutes sur la signature apposée par M. le Maire , au bas de ladite lettre , & ont en conséquence exigé qu'il soit nommé quatre Commissaires entr'eux , à l'effet de se transporter à la Mairie , pour acquérir la preuve de l'exactitude de ladite lettre & la véracité de la signature étant au bas ; que les quatre Commissaires , de retour de la Mairie , nous ont dit que , n'ayant point trouvé M. le Maire , ils avoient parlé au sieur Jozau , son Secrétaire , qui leur avoit dit qu'effectivement M. le Maire nous avoit adressé une lettre ; mais qu'il entendoit seulement que la Loi fût exécutée de part & d'autre ; mais qu'il n'entendoit pas que les Citoyens présens à la séance fussent provoqués ; que la douceur étoit l'arme dont il avoit invité à se servir , en quoi il a été observé que

Nous, Commissaire, nous étions écarté de nos fonctions, en disant que nous requerrions la force armée; & il a encore été observé que Nous, Commissaire, devons observer la lettre de M. le Maire; surquoi Nous, Commissaire, avons annoncé que, lorsque nous avons parlé que nous serions obligé de requérir la force armée; nous avons entendu que ce seroit contre ceux seulement qui troubleroient l'ordre & la tranquillité qui devoient régner dans l'assemblée, & qui, par conséquent, violeroient les principes de la Constitution; que, malgré les nouvelles instances que nous avons faites, au nom de la Loi, n'ayant pu parvenir à ramener le calme; le trouble, au contraire, ayant toujours été en croissant, nous aurions pu & dû peut-être requérir la force armée, pour le maintien du respect dû à la Loi; mais, par prudence, & attendu l'heure déjà avancée, nous avons cru, pour éviter de plus grands désordres, devoir demander, au nom de la Loi, que la séance fût levée; avons cependant entendu quelques personnes dire qu'il falloit qu'elle fût levée pour toujours; &, lors de la lecture de notre procès-verbal, tous les Citoyens, non Sociétaires, ont demandé de nouveau qu'elle fût dissoute pour toujours, accusant les Sociétaires de ladite assemblée de professer des principes anti-constitutionnels, en provoquant le Public; & sur la demande qui nous a été faite par les Citoyens

non Sociétaires, si nous étions membre de la Société, nous avons affirmé que nous n'étions pas membre de la Société.

En conséquence, avons invité, toujours au nom de la Loi, tous les Citoyens qui se trouvoient dans ladite Salle d'assemblée & dans les tribunes, de se retirer, & alors tous les Sociétaires présens à l'assemblée, nous ont déclaré qu'ils se retiroient, pour obéir à la Loi, en laissant sous sa protection leurs propriétés; dont & de tout ce que dessus nous avons fait & rédigé le présent Procès-verbal; &, pour en donner communication à M. le Maire de Paris, disons que nous allons nous transporter à la Mairie, & avons signé la minute des présentes, demeurée en notre possession.

Délibéré pour copie conforme, par nous Secrétaire-Greffier de la section des Tuileries. Signé,
FAMIN.

*Lettre de M. le Commissaire de Police de la
Section des Tuileries à M. le Maire, en
date du 25 Décembre 1791.*

MONSIEUR.

Dans le procès-verbal par moi dressé relativement au tumulte arrivé dans la salle d'Assemblée de la société (des Feuillants), il m'est échappé d'y insérer une circonstance qui me paroît être de quelqu'intérêt, c'est que, au moment, ou

revêtu de la marque distinctive de Commissaire de Police, & m'étant annoncé au nom de la loi, tous les citoyens rassemblés, soit dans les tribunes, soit dans l'intérieur de la salle, où ils étoient introduits, quoique non sociétaires, ont manifesté leur respect pour la loi, en disant presque d'une voix unanime, *MM. chapeaux bas.*

Signé, PRESTAT.

Lettre de M. le Maire à M. le Commandant général, le 24 décembre 1791.

On annonce, Monsieur le Commandant-général, que les troubles qui, à la dernière séance de la Société des Feuillans, se sont fait sentir dans l'intérieur de la Salle & au dehors, pourront se renouveler demain; je vous prie de vouloir bien prendre toutes les mesures de prudence pour prévenir le désordre; car en tout il vaut bien mieux prévenir le mal, que d'avoir à le réprimer. Vous m'avez parlé de dispositions qui me paroissent sages, & si elles sont bien exécutées, j'espère que le calme régnera.

Signé, PETION.

Lettre de M. le Maire de Paris, à M. PRESTAT, Commissaire de police de la Section des Tuileries, en date du 25 décembre.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire, de vous rendre ce soir, de bonne heure, à la société des Feuillans; votre présence ne peut qu'y être

utile ; le langage de la loi , mêlé à celui de la persuasion , est toujours plus puissant sur un peuple ami de la liberté , que l'appareil de la force. J'ai pris d'ailleurs avec M. le Commandant général , les précautions qui peuvent concourir au maintien de la tranquillité.

Signé , PETION.

Lettre de M. CHERON , député à l'Assemblée Nationale & président de la Société des Feuillans , en date du 26 décembre.

M O N S I E U R ,

Les droits naturels & imprescriptibles de l'homme , la liberté , la propriété , la sûreté , consacrés par l'article II. de la déclaration des Droits , ont tous été indignement violés Vendredi dernier. Vous devez en être informé , moins encore par le procès-verbal du Commissaire de Police qui assistoit à notre séance , que parce qu'il a dû vous dire , dès qu'il a pu user de sa liberté. Nous avons été requis au nom de la Loi , d'abandonner notre propriété ; nous avons obéi à la loi , en laissant notre propriété sous sa protection. Il me seroit trop pénible de vous faire le récit détaillé de toutes les indignités que nous avons constamment souffertes , pendant plus de trois heures ; ce qui m'a désespéré , bien davantage , c'est de voir les organes de la loi outragés , votre seing méconnu ,

Loi elle-même méprisée. Monsieur, rien ne pourra lasser notre courage patriotique; la Loi seule & ceux qui commandent, ont droit à notre obéissance & à nos respects. La Loi nous permet de nous assembler; nous nous assemblons ce soir à huit heures; nos séances continueront d'être publiques, tant que leur publicité sera utile. J'ai fait de mon devoir de vous prévenir & de vous empêcher de donner des ordres, & de prendre des mesures efficaces pour prévenir d'aussi coupables excès. Notre devise renferme tous nos principes; la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution; c'est la vôtre, sans doute, Monsieur, & celle de tous les François qui ont le serment en horreur, & veulent le salut de leur pays.

Signé, CHERON.

Lettre de M. le Maire à M. CHERON, en date du 26 décembre, neuf heures & demie du matin.

M O N S I E U R,

Aussi-tôt la réception de votre lettre, j'ai donné des ordres pour prévenir les troubles que vous craignez. J'ai appris hier que beaucoup de membres de la Société que vous présidez, doivent se rendre armés au lieu des séances; que le Public, instruit de cette disposition, devoit également se

rendre en armes , tant dans les tribunes qu'à l'extérieur de la salle ; je crois l'un & l'autre bruit également faux ; mais s'ils étoient vrais , voyez combien cette position seroit cruelle ; je frémis d'y penser. Il paroît qu'à la dernière séance, le tumulte a commencé par la *provocation* d'un Lieutenant des Canoniers , qui , de l'intérieur de la salle , a nargué le Public. Il paroît que plusieurs sociétaires étoient *armés* , & que cela a beaucoup déplu. Je vois bien qu'ensuite les spectateurs se sont portés à des excès *repréhensibles*. En grâce ! qu'on évite jusqu'au moindre prétexte d'agitation , & je ne négligerai rien pour vous procurer paix & tranquillité. Secondez mes efforts ; je vais vous parler avec toute franchise : il est parmi vous un grand nombre d'amis de l'ordre & de la constitution ; il en est aussi , je puis me tromper , mais je le pense , qui sont ennemis de cette constitution , qui ne veulent que du bruit , pour avoir occasion de se plaindre , qui ne désirent que du scandale & de l'éclat , pour paroître persécutés.

Signé , P E T I O N ,







